



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2014-634 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de :

- Modifier le tarif pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis.

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures, tel qu'amendé, numéro 2006-498 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier le tarif pour l'étude et la publication d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

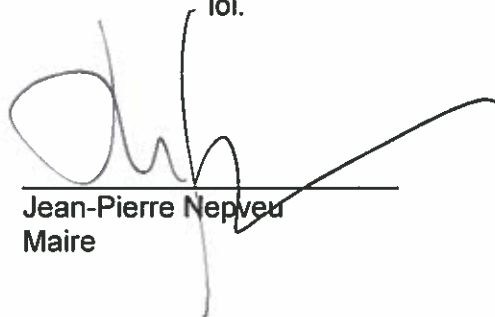
EN CONSÉQUENCE :

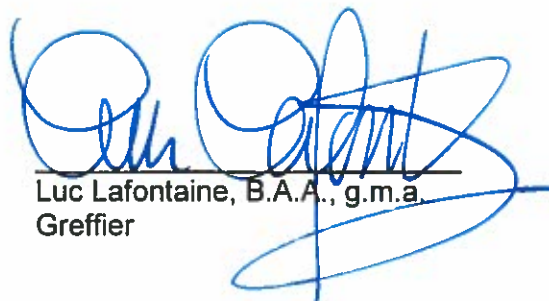
Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 L'article 4.2 portant sur les frais pour la demande et la publication de l'avis est modifié en remplaçant dans le premier paragraphe le montant « quatre cent cinquante dollars (450 \$) » par le montant « sept cent cinquante dollars (750 \$) »

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean-Pierre Nepveu
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes	
Avis de motion	21 novembre 2014
Adoption du projet	21 novembre 2014
Avis de consultation publique	3 décembre 2014
Consultation publique	12 décembre 2014
Adoption du règlement	12 décembre 2014
Date de délivrance du certificat de conformité	13 janvier 2015
Avis public de promulgation	4 février 2015